

Je vous remercie de la confiance que vous témoignez au SYNCASS-CFDT en manifestant le souhait de le rejoindre et je vous prie de trouver ci-joint les documents nécessaires pour réaliser votre adhésion :

- une fiche d'adhésion,
- un mandat de prélèvement bancaire SEPA,
- un barème des cotisations 2024.

Afin que votre adhésion puisse être enregistrée, il est indispensable de nous retourner ces documents complétés, accompagnés d'un

relevé d'identité bancaire (RIB) du compte sur lequel seront prélevées les cotisations.

L'adhésion emporte automatiquement l'abonnement à une partie des publications CFDT.

Les cotisations sont calculées pour correspondre à 0.75% du salaire imposable (1^{ère} ligne de la déclaration d'impôts). Toutefois, le minimum de cotisation exigé est de 13€ pour les élèves de l'EHESP et de 16€ pour les autres salariés.

Plus d'informations sur www.syncass-cfdt.fr

LES COTISATIONS SONT PRÉLEVÉES CHAQUE MOIS

Le prélèvement de la cotisation se fait mensuellement, selon un arrêté de situation réalisé le mois précédent. De ce fait, le premier prélèvement mensuel ne peut être réalisé que si l'adhésion et l'autorisation de prélèvement arrivent au SYNCASS-CFDT avant le 25 du mois précédent.

- Par exemple : pour le prélèvement du 10 février, l'adhésion doit être reçue avant le 25 janvier.

66% DU MONTANT DES COTISATIONS VERSÉES CONSTITUE UN CRÉDIT D'IMPÔT

Il s'agit bien de l'impôt lui-même et non du revenu imposable. Le montant réel de la cotisation est donc le tiers du prélèvement effectué. Dans le cas où vous ne seriez pas imposable, vous bénéficieriez du versement d'un crédit d'impôt de 66% des cotisations de la part de l'administration fiscale, dans la limite de 1% de votre revenu imposable.



Vous ne pouvez pas bénéficier du crédit d'impôt si vous optez pour la déclaration des frais réels.

L'ASSISTANCE JURIDIQUE

La CFDT offre à ses adhérents une couverture des frais engagés dans toute procédure intentée contre eux dans le cadre de leur exercice professionnel.



La prise en charge des frais de procédure contentieuse n'est possible qu'après un an de cotisation, sans possibilité de rétro adhésion.

Chaque année, vous pourrez obtenir un état des cotisations versées afin de vous permettre de remplir la déclaration annuelle de revenus.

Je vous prie de croire, cher(e) collègue, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Maxime MORIN
Secrétaire général

CE BULLETIN AINSI QUE LE MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA EN PAGE SUIVANTE SONT DES FORMULAIRES ÉLECTRONIQUES

Vous pouvez les remplir et les enregistrer sur votre ordinateur, puis nous les renvoyer par mail à : contact@syncass-cfdt.fr
ou bien les imprimer et les remplir manuellement puis nous les renvoyer à : SYNCASS-CFDT - 14 rue Vésale - 75005 Paris

! Ce dossier d'adhésion doit impérativement nous être retourné accompagné d'un RIB du compte bancaire à prélever.

Merci de remplir ce formulaire en majuscules.

DATE D'ADHÉSION LE 1^{ER}

2024

Les prélèvements mensuels interviennent le 10 de chaque mois.

COORDONNÉES OÙ VOUS SOUHAITEZ RECEVOIR NOS INFORMATIONS ET ÊTRE CONTACTÉ(E)

Nom - Prénom

Date de naissance

Adresse

Code postal

Ville

Téléphone

Portable

e-mail personnel

COORDONNÉES DE VOTRE LIEU D'EXERCICE PROFESSIONNEL

Etablissement

Adresse

Code postal

Ville

Gestionnaire

INFORMATIONS SUR VOTRE CARRIÈRE

Secteurs

Public

CC51 NL

CLCC

CC66

CCFHP

Croix Rouge

Autre (précisez :)

Temps plein

Temps partiel

Salaire
annuel imposable

Cotisation
(cf annexe)

Le montant de la cotisation réglée par chaque adhérent est égal à 0.75% du salaire net, toutes primes comprises.

Pour calculer votre cotisation 2024 :

$$\frac{\text{Revenus net totaux 2023} \times 0.0075}{12} = \text{cotisation mensuelle pour l'année 2024}$$

Exemple :

Votre revenu total net de 2023 est de 28 000 euros

Votre cotisation mensuelle 2024 sera de 18 euros :

$$\frac{28\,000 \times 0.0075}{12} = 17.5 \text{ arrondi à l'euro supérieur}$$

Votre cotisation annuelle (sur votre attestation fiscale) sera de 216 euros (18 x 12)

Si vous êtes imposable, vous déduirez de vos impôts 142 euros (216 x 66%)

Chaque année, vous recevrez du SYNCASS-CFDT une attestation fiscale à joindre à votre déclaration d'impôts afin de bénéficier de cette réduction.

Si vous n'êtes pas imposable, vous bénéficierez d'un versement d'un crédit d'impôt de 66% des cotisations versées (dans la limite de 1% de votre revenu imposable)

**Le prix de revient de votre cotisation est donc de 74 euros pour l'année 2024
soit 6.1 euros par mois.**

Attention : la cotisation minimale est fixée à 16€